

## **Appel d'offre soutien à la structuration et au développement de la recherche**

### **2018 REGLEMENT**

*Appel régional à candidatures ouvert du 20 Novembre 2017 au 30 Mars 2018 (minuit, heure de Yaoundé)*

#### **1. INTRODUCTION**

Ce document fournit les informations nécessaires au dépôt d'un dossier dans le cadre du projet intitulé «Mobilisation de l'expertise régionale par le soutien des projets de recherche innovants ». Ce projet vise le soutien aux équipes de recherche en ce qui concerne les aspects développement de la recherche et l'accompagnement des établissements/institutions de l'enseignement supérieur et centres de recherche en rapport avec les aspects relatifs à la structuration de la recherche.

Le présent appel d'offre s'adresse aux enseignants-chercheurs et chercheurs, aux responsables administratifs (responsables de laboratoires, chefs de département, Doyens de faculté et directeurs de centre de recherche), chefs d'établissements/responsables d'institution en activité dans un établissement d'enseignement supérieur ou institut de recherche membre de l'Agence universitaire de la Francophonie, à jour de sa cotisation<sup>1</sup> et situé dans l'un des pays suivants de la région Afrique Centrale et des Grands Lacs : Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, Ouganda, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tchad (Cf. [www.auf.org/nos-membres/](http://www.auf.org/nos-membres/) )

#### **2. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET**

Trois principaux défis structurent le nouvel espace universitaire francophone : celui de la qualité, déclinée dans les domaines de la formation, de la recherche et de la

gouvernance ; celui de l'employabilité et de l'insertion professionnelle des diplômés ; et celui de la mission sociale des universités comme opérateurs du développement local et global.

La qualité de la recherche est indissociable de la qualité de la formation. Par leur mission sociale, les universités ont le devoir de développer une recherche fondamentale et appliquée, et de favoriser les transferts technologiques vers le monde économique et la société. Or, dans de nombreux pays, le système de recherche est très peu structuré et pas assez soutenu par les politiques publiques, alors qu'il représente une nécessité aujourd'hui évidente pour le développement.

Afin de contribuer à relever la qualité dans le domaine de la recherche, l'Agence s'est dotée d'un axe stratégique ayant pour objectif de contribuer à la structuration et au développement de la recherche dans un cadre national et international, et de soutenir l'implication des établissements membres dans ce processus. Cet objectif stratégique se décline en trois objectifs spécifiques : (i) contribuer à la mise en place de systèmes nationaux de recherche-innovation ; (ii) encourager la solidarité active entre établissements membres dans la recherche-innovation et (iii) contribuer à mettre en place des dispositifs d'accréditation et d'assurance qualité dans le domaine de la recherche.

Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre d'actions doivent être impérativement envisagées. Il s'agira notamment :

- Accompagner les réflexions nationales sur les potentialités de développement de la recherche-innovation, en s'assurant de l'implication des établissements membres dans cette démarche ;
- Accompagner l'identification des priorités nationales en matière de recherche-innovation, ainsi que les moyens et les incitations visant à soutenir les stratégies et les actions des établissements membres ;
- Créer et développer les conditions pour une recherche partagée en réseau, grâce à l'effet réseau et aux collaborations entre établissements ;
- Soutenir la création de plateaux techniques mutualisés à distance et de e-labs, sous l'impulsion de l'Institut de la Francophonie pour l'Ingénierie de la Connaissance et la Formation à distance (IFIC) de Tunis ;
- Accompagner le perfectionnement doctoral à distance des chercheurs, grâce au numérique ;
- Partager les stratégies des établissements membres pour valoriser et accompagner les femmes chercheurs.

### **3. CONTEXTE ET PRIORITÉS DE L'APPEL D'OFFRE**

Cet appel d'offre concerne essentiellement deux volets distincts et non compatibles dans une seule et même candidature :

#### **Volet N°1 : Développement de la recherche**

Il s'adresse principalement aux équipes de recherche ayant tissé des rapports de collaboration effective au sein de la région (au moins deux pays de la région de l'Afrique Centrale et des Grands Lacs) et un partenariat opérationnel avec des acteurs non académiques/du monde économique dont les activités sont en cohérence avec les domaines de recherche des équipes.

Pour ce volet, les thématiques prioritaires pour le DRACGL sont :

- *Etat de droit, Démocratie et Société (Droit et Action publique ; Droit, Justice et Société, Diversité des cultures juridiques) ;*
- *Sciences économiques, innovation, création d'entreprises, développement;*
- *Environnement, eau, énergie et climat ;*
- *Développement durable et bien-être des populations : lutte contre la pauvreté et innovation en santé publique (Biotechnologies et agro-alimentaire);*
- *Langue française, diversité culturelle et linguistique;*
- *Geosciences et sciences fondamentales (mathématiques, informatique, physique).*

Ce volet de l'appel d'offre a pour objectif général de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de renforcer leurs capacités de recherche et d'améliorer leur position ainsi que leur rayonnement sur la scène internationale. Les retombées scientifiques attendues du projet doivent bénéficier en premier lieu aux établissements concernés.

Il s'agira principalement de soutenir les projets de recherche innovants, intégrant la coopération entre des établissements membres de l'AUF issus de pays différents (avec une priorité accordée aux projets Sud-Sud par rapport aux projets Sud-Nord).

Les projets devront convaincre le comité de sélection sur le plan de la pertinence et de l'excellence scientifiques.

#### **Volet N°2: Structuration de la recherche**

Il s'adresse aux responsables administratifs des établissements/institutions de recherche ayant au moins un établissement partenaire (accompagnateur).

Ce volet de l'appel d'offre a pour objectif d'accompagner les établissements membres à la mise en place des structures ou autres dispositifs de recherche-innovation. Il s'agira donc de soutenir toutes actions qui organisent ce domaine par l'adoption de règles et procédures avec des responsabilités identifiées et des objectifs régulièrement évalués.

La mise en place d'un comité recherche, conseil de recherche, comité d'éthique, d'une école doctorale au sein d'un établissement, de procédures pour la création

d'unité, de laboratoire /centre de recherche, de centre d'innovation/maison d'innovation, ainsi que la mise en place de bases de données relatives à la recherche-innovation (répertoire de thèses et des chercheurs) constituent quelques actions pouvant être soutenues dans le volet structuration de la recherche.

#### **4. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Les dossiers sont examinés par la Commission Régionale d'Experts (CRE) indépendante de la Direction régionale de l'AUF. Cette Commission est composée des universitaires reconnus et représentant toutes les disciplines et les pays de la région dans lesquels la direction régionale dispose d'une implantation (Burundi, Cameroun, Gabon, République centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo et Tchad), ainsi que de membres de droit constitués de membres représentant la région au sein du Conseil scientifique de l'AUF et d'un représentant du Réseau des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Instituts de Recherche en Afrique Centrale (REESIRAC).

La CRE statue à la fois sur la qualité et la pertinence du dossier dans le contexte régional, mais également sur la faisabilité et la cohérence (en s'appuyant notamment sur la proposition de budget, le chronogramme des activités et le chronogramme financier).

Les critères retenus pour la procédure de sélection sont, par priorité et par volet :

Volet N°1 : Développement de la recherche

1. Le projet doit s'appuyer sur la mise en place d'un consortium entre institutions académiques dont au moins deux de la région Afrique Centrale et des Grands lacs et au moins un acteur opérationnel non académique intervenant dans l'exploitation/valorisation des résultats de recherche dans le domaine proposé (entreprise privée ou publique, partenaire technique et financier du pays, ONG, organisation professionnelle);
2. Le projet doit bénéficier d'un co-financement d'origine académique ou non-académique en apport numéraire ou en termes de valorisation d'expertise et/ou de prestation dans le cadre des activités de recherche d'au moins 20 % du budget total sollicité de l'AUF (en particulier concernant les établissements du Nord susceptibles d'être partenaires accompagnateurs et devant apporter un soutien significatif notamment par la mise à disposition de leur plateau technique et l'exemption des frais de paillasse);
3. Justifier le niveau d'implication de l'établissement porteur (nombre de personnes impliquées, mise à disposition de locaux et moyens financiers

propres pour le projet) ;

4. La coopération et les partenariats entre établissements de l'AUF (Sud-Sud et Sud-Nord);
5. L'adéquation entre les objectifs du projet et la stratégie de l'établissement
6. L'adéquation entre les moyens sollicités et les résultats attendus du projet
7. La dimension francophone du projet.

Volet N°2 : Structuration de la recherche :

1. Le projet doit s'appuyer sur la mise en place d'un partenariat entre l'institution porteuse du projet et au moins un établissement (accompagnateur) du Sud ou du Nord. L'implication d'un acteur opérationnel non académique (entreprise privée ou publique, partenaire technique et financier du pays, ONG, organisation professionnelle) constitue un atout dans l'évaluation des candidatures ;
2. Le projet doit bénéficier d'un co-financement d'origine académique ou non-académique en apport numéraire ou en termes de valorisation d'expertise d'au moins 20 % du budget total sollicité de l'AUF (en particulier concernant les établissements du Nord susceptibles d'être partenaires accompagnateurs et devant apporter un soutien significatif notamment par la mise à disposition de l'expertise) ;
3. Justifier le niveau d'implication de l'établissement porteur (nombre de personnes impliquées, mise à disposition de locaux et moyens financiers propres pour le projet, signature effective des projets de texte éventuels) ;
4. L'adéquation entre les objectifs du projet et la stratégie de l'établissement
8. L'adéquation entre les moyens sollicités et les résultats attendus du projet
9. La dimension francophone du projet.

Important : Les projets peuvent être acceptés sous réserve de modifications demandées par la CRE. Ces modifications peuvent aussi bien porter sur des aspects scientifiques, partenariaux que financiers.

## **5. CRITERES DE CHOIX DES ALLOCATAIRES INTEGRES DANS LES PROJETS (VOLET 1 UNIQUEMENT)**

Les critères retenus pour la procédure de sélection des allocataires intégrés dans les projets de développement de la recherche sont, par ordre de priorité :

1. Être régulièrement inscrit en thèse pour les étudiants et en activité pour les enseignants au sein de l'établissement porteur ou d'un établissement partenaire situé au Sud ;
2. Existence d'un comité de sélection impliquant les établissements partenaires ;
3. Avoir moins de 35 ans et une inscription valide pour les candidats à une allocation de master
4. Avoir moins de 40 ans et être titulaire d'un Master pour les candidats à une allocation de doctorat ;
5. Être enseignants-chercheur ou chercheur en poste dans un établissement du Sud pour les allocations de perfectionnement à la recherche.

## **6. RESPONSABILITÉ, DUREE ET TYPES DE FINANCEMENTS ÉLIGIBLES**

### **Responsabilité**

Le porteur de projet est la personne qui sera en charge de sa mise en œuvre effective au sein de l'institution qui doit administrer le projet. Il a en outre la responsabilité de la coordination des équipes du projet, il doit être francophone en activité dans un établissement membre de l'AUF situé dans l'un des pays territorialement dépendants de la DRACGL (Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, Ouganda, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tchad) et avoir au moins le grade de Chargé de cours ou Maître assistant CAMES.

### **Durée du projet, financement et types d'activités**

La durée maximale du projet est fixée à deux années (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020). Exception faite des allocations de recherche doctorale (ADM) (volet N°1). Chaque ADM planifiée dans le projet doit impérativement être budgétisée sur trois années académiques correspondant aux trois années de préparation de la thèse de doctorat. La mise en œuvre des activités du projet démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'achève le 30 juin 2020 ; le dernier semestre (juillet-décembre 2020) étant consacré à l'évaluation et à la clôture du projet. Aucune activité ne doit être planifiée dans cette période dans les chronogrammes d'activités et financier.

Pour les projets du volet N°1, les candidatures comportant des allocations de recherche doctorale seront prioritaires, La sélection des allocataires pour leur première année académique d'inscription en thèse doit être effective au démarrage des activités du projet. Si renouvellement accordé par la CRE, le soutien de l'AUF

peut couvrir au maximum une période de 3 années académiques (3 x 10 mois), calculée à partir de l'année académique de la première inscription en thèse (l'année académique couvre la période allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1).

NB : quel que soit le nombre de mois restant, l'allocation de doctorat s'arrêtera automatiquement à la soutenance de la thèse.

Types de financements éligibles :

Volet N° 1 : Développement de la recherche

Le montant du soutien financier accordé par l'Agence pour un projet de développement de la recherche varie entre 40 000 et 80 000 euros pour des projets ayant un budget global variant entre 50 000 et 100 000 euros, soit un co-financement minimum de 20 % exigé.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Missions de recherche (MIR) : ce sont des missions d'appui, d'enseignement ou d'expertise, d'une durée maximale de 14 jours, qui permettent aux établissements accompagnés/bénéficiaires (Etablissements du porteur du projet ou partenaire du projet au Sud) de recevoir un enseignant pour effectuer un échantillonnage, un cours, un soutien, une expertise, une conférence. Elles sont destinées aux chercheurs et enseignants-chercheurs. Elles sont estimées à 2 550 euros pour un enseignant-chercheur venant d'un pays du Sud et 3 150 euros pour celui venant d'un pays du Nord;
- Allocation de perfectionnement à la recherche / HDR (ARM) : ces allocations sont destinées aux chercheurs et enseignants-chercheurs en poste et leur permettent d'effectuer à l'extérieur de leur pays un perfectionnement de leur recherche et de leur collaboration scientifique. Elles s'adressent également aux enseignants prêts à passer leur HDR. La priorité est donnée aux mobilités Sud-Sud estimées à 3 150 euros, puis aux mobilités Sud-Nord estimées à 4 520 euros. La durée maximale est de 4 mois ;
- Allocations de recherche doctorale (ADM) : durée maximale de 10 mois renouvelable 02 fois (3 X 10 mois) soit un maximum de 36 mois ; ces allocations sont destinées aux étudiants titulaires d'un master recherche ou d'un diplôme équivalent (Bac + 5 années d'études), ayant moins de 40 ans. La priorité est donnée aux mobilités Sud-Sud estimées à 5 935 euros par

rapport aux mobilités Sud-Nord estimées à 7 750 euros ;

- Allocations d'études de Master (AMM) (maximum 4 mois de soutien) : ces allocations concernent les étudiants ayant moins de 35 ans, inscrits en 2<sup>ème</sup> année de master. La priorité est donnée aux mobilités Sud-Sud estimées à 3 585 euros par rapport aux mobilités Sud-Nord estimées à 5 160 euros ;
- Manifestations scientifiques (CQS) : cette rubrique permet de soutenir les actions de vulgarisation des résultats de la recherche à travers l'organisation par l'équipe du projet d'un atelier/colloque ou le soutien de la participation d'un membre de l'équipe projet à un colloque/congrès scientifique sur la thématique du projet. Le coût paramétrique d'une manifestation scientifique ne peut en aucun cas excéder 4 000 euros ;
- Petits équipements non informatiques (ENI), fournitures de bureau et consommables (FBC) : au maximum 30 % de la subvention sollicitée de l'Agence peut y être consacré.

#### Volet N° 2 : Structuration de la recherche

Le montant du soutien financier accordé par l'Agence pour un projet de structuration de la recherche varie entre 20 000 et 40 000 euros pour des projets ayant un budget global variant entre 25 000 et 50 000 euros, soit un co-financement minimum de 20 % exigé.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Manifestations scientifiques/Ateliers (CQS) : il s'agit du soutien à l'organisation des ateliers relatifs aux actions de structuration de la recherche. Il ne peut en aucun cas excéder 4 000 euros par manifestation scientifique ;
- Honoraires et prestations de service (HPS) : Cette rubrique permet de prendre en charge les honoraires des experts mobilisés pour les actions de structuration de la recherche. Ce soutien ne peut en aucun cas excéder 2000 euros pour une mission d'expertise
- Missions d'expertise/évaluation (MIX) : ce sont des missions d'appui à la réalisation des actions de structuration de la recherche, d'une durée maximale de 7 jours, qui permettent à l'établissement accompagné de recevoir un enseignant-chercheur ou un professionnel pour un transfert de compétences dans son domaine d'expertise (transfert d'expertise) ;
- Petits équipements non informatiques (ENI), fournitures de bureau et consommables (FBC) : au maximum 30 % de la subvention sollicitée de l'Agence peut y être consacré.

IMPORTANT :

Dès la conception, une bonne collaboration avec les services budgétaires et comptables de l'institution d'appartenance du porteur de projet et de l'Agence (Direction régionale ou CNF) est fortement recommandée.

Les projets soutenus font l'objet d'une contractualisation entre le responsable de l'établissement du porteur du projet et le Recteur de l'AUF ou le Directeur Régional par délégation.

Les dépenses relatives aux mobilités sont obligatoirement exécutées par l'AUF, les autres dépenses sont exécutées par l'établissement du porteur du projet. Dans ce dernier cas, la convention prévoit des tranches de versements conditionnées par l'envoi des rapports de suivi et, dans certains cas de figure, une évaluation diligentée par la CRE.

## **7. CALENDRIER**

- 20 Novembre 2017 : lancement et diffusion de l'appel d'offre
- 30 mars 2018 : clôture de l'appel d'offre.
- À partir du 1<sup>er</sup> avril 2018 : examen de la recevabilité des candidatures et classement des projets par la CRE.
- Avril à octobre 2018 : période de navette des projets si des modifications ont été demandées par la CRE.
- Début décembre 2018 : notification des porteurs par lettre du Directeur régional.
- Janvier 2019 : élaboration, signature des conventions et début de l'exécution des projets
- 30 juin 2019 : date limite d'envoi du rapport intermédiaire du projet
- 30 juin 2020 : date limite d'envoi du rapport final du projet.

Les dossiers doivent être uniquement déposés EN LIGNE à l'adresse <https://formulaire.auf.org/>

## **8. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier complet est constitué du formulaire de candidature dûment rempli en ligne et les pièces ci-après jointes en ligne audit formulaire :

- le fichier tableau « Excel » correspondant au volet sollicité et comprenant les 7 feuilles suivantes dûment remplies :

- données générales du projet ;
- chronogramme d'activités ; maximum trois lots d'activités doivent être renseignés dans ce chronogramme. Faire ressortir clairement : l'intitulé du lot d'activités dans la première colonne du chronogramme et sa description (liste des activités composites) dans la deuxième colonne (aucune activité ne doit être planifiée dans la période juillet-décembre 2020);
- liste des participants actifs du projet faisant ressortir obligatoirement : l'établissement/l'institution d'attache, le grade (Assistant (Ass), Maître assistant CAMES, Chargé de Cours (CC), Chargé de recherche (CR), Maître de Conférences (MC), Maître de recherche (MR), Directeur de recherche (RR), Professeur), la fonction (Doyen, chef de département, chef de service, responsable de laboratoire, etc...), l'adresse électronique et le numéro de téléphone. Les intervenants non académiques auront la qualité de « Professionnel » ;
- feuille « évaluation » ;
- chronogramme financier (formule intégrée prenant en compte le coût paramétrique affiché) ;
- fiches « équipement et fournitures » ;
- budget global ;

- la lettre d'engagement institutionnel de l'établissement porteur, des établissements partenaires et des partenaires non académiques ;

- la lettre d'engagement de la prise en charge du co-financement de 20 % du coût total sollicité de l'AUF et précisant la nature dudit co-financement ;

- l'attestation du statut du porteur de projet délivrée par son responsable hiérarchique ;

- le CV détaillé du porteur du projet ;

- les CV simplifiés (deux pages maximum) des personnes impliquées dans le projet au niveau des établissements partenaires et non académiques et faisant ressortir les éléments de la liste des participants décrits plus haut ;

- les CV simplifiés (deux pages maximum) des personnes impliquées dans le projet au niveau de l'établissement du porteur du projet et faisant ressortir les éléments de la liste des participants décrits plus haut ;

- le descriptif détaillé du projet faisant obligatoirement ressortir :

- pour le volet N°1, la ou les disciplines scientifiques du projet, le contexte et la justification, la problématique, l'objectif général et les objectifs spécifiques du projet, la méthodologie permettant l'atteinte de chaque objectif spécifique, le public cible, les lots d'activités à réaliser et leur description (trois lots maximum), les résultats attendus, la liste des indicateurs chiffrés des différents résultats attendus, la bibliographie ;
- pour le volet N°2, le ou les domaines de structuration de la recherche envisagés dans le cadre du projet, le contexte et la justification, la problématique, l'objectif général et les objectifs spécifiques du projet, la méthodologie permettant l'atteinte de chaque objectif spécifique, le public cible, les lots d'activités à réaliser et leur description (trois lots maximum), les résultats attendus, la liste des indicateurs chiffrés des différents résultats attendus.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la disqualification de la candidature.

*N.B. : Les candidatures dont les porteurs sont bénéficiaires d'un projet AUF en cours, non clôturé par la CRE, ne sont pas éligibles.*